

Le droit d'être informé au sujet des aliments génétiquement modifiés

«Je peux choisir... d'acheter ou non des aliments fabriqués à partir d'OGM.» Tel est le choix que je veux offrir aux consommateurs dans toute l'Europe.

Si vous ne savez pas ce que vous achetez, vous pouvez naturellement être inquiets. La peur de l'inconnu est une réaction humaine naturelle. Je le comprends parfaitement.

C'est le message que les consommateurs européens m'ont adressé. C'est le message que les gouvernements nationaux m'ont adressé. Les représentants des consommateurs m'ont également fait part de telles préoccupations.

Les consommateurs ont droit à des informations de base. En effet, cet accès à l'information a été élevé au rang de droit par le traité d'Amsterdam. Je suis résolu à emprunter ce tournant décisif en termes de développement du droit des consommateurs. Il fournit un exemple très clair des bénéfices apportés par le travail concret de l'Union européenne en faveur des besoins ordinaires de ses citoyens.

Tant Margot Wallström, commissaire responsable de l'environnement, que moi-même, qui suis chargé des questions concernant la santé et la protection des consommateurs, présenterons aujourd'hui à la Commission européenne deux nouveaux textes législatifs réglementant les organismes génétiquement modifiés (OGM) en Europe. Ils amélioreront sensiblement l'information accessible aux consommateurs à ce propos et leur donneront la possibilité de faire leur choix en connaissance de cause.

Il ne fait aucun doute que la question des OGM est hautement controversée et suscite un débat animé (pas toujours très constructif). J'ai choisi d'envisager ce débat de façon pragmatique, en me fondant sur des considérations scientifiques et sur le principe du choix des consommateurs. Ceux-ci peuvent être assurés que de telles denrées alimentaires seront soumises à une rigoureuse procédure d'évaluation de leur sécurité au niveau européen avant d'être mises sur le marché. En outre, ils peuvent avoir la certitude qu'un étiquetage leur apportera des informations sur la modification génétique de ces aliments.

Je suis persuadé que ces textes fourniront des fondations solides en offrant la base scientifique la plus saine à l'homologation des produits et qu'elles maximaliseront l'information des consommateurs.

Le public européen est préoccupé par les éventuels risques liés aux OGM. En tant que commissaires européens, nous aussi prenons des précautions dans ces nouvelles réglementations en vue de garantir que les OGM ne présentent aucun risque pour la santé publique ou l'environnement.

C'est pourquoi nous ferons examiner en détail par l'Autorité alimentaire européenne les demandes d'utilisation d'OGM dans les denrées alimentaires ou l'alimentation animale. Les scientifiques les plus réputés d'Europe, indépendants du monde politique ou de l'industrie, étudieront les OGM pour s'assurer qu'ils ne comportent pas de risque pour la santé publique, la santé animale ou l'environnement.

Si les scientifiques de l'Autorité alimentaire disent "non", les denrées animales ou les aliments pour animaux fabriqués à partir d'un OGM ne pourront pas être vendus en Europe. Les denrées et les aliments pour animaux importés contenant cet OGM ne pourront pas non plus être vendus.

En revanche, si l'Autorité alimentaire déclare qu'un OGM ne présente aucun danger, il appartiendra à la Commission et aux représentants de chacun des quinze gouvernements de l'Union européenne de décider d'autoriser ou non son utilisation et d'en définir les conditions particulières.

L'une des conditions fondamentales est que la denrée alimentaire (ou l'aliment pour animaux) génétiquement modifiée soit étiquetée comme telle. Les consommateurs auront ainsi le choix: acheter le produit en question ou en choisir un autre.

Le système d'étiquetage actuel fournit de nombreuses informations sur les ingrédients alimentaires, les additifs et les arômes. Nous y ajouterons bientôt des renseignements clairs sur les allergènes. Et la législation sur les OGM y adjoindra des informations sur tout OGM présent dans les denrées alimentaires.

Mon objectif est de garantir aux consommateurs que tout produit mis sur le marché est sans danger. Il leur appartient ensuite de décider de

l'acheter ou pas. L'étiquetage permet aux consommateurs de faire ce choix.

Une autre question soulevant des controverses concerne ce que l'on appelle la "présence accidentelle", c'est-à-dire la présence inévitable ou accidentelle de traces d'OGM dans notre alimentation ou dans l'alimentation animale. Que nous le voulions ou non, il s'agit d'une réalité. C'est l'œuvre de la nature. À moins de mettre fin aux cultures d'OGM dans le monde entier ou de fermer nos frontières, il n'y a pas grand-chose à faire contre ce phénomène.

Nos propositions de législation sur les OGM reconnaissent cette réalité. Et nous la réglementons. Nous déclarons que seules les traces infimes d'OGM non officiellement autorisés en Europe seront admises dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux. Mais elles devront tout d'abord avoir été considérées par nos scientifiques comme sans danger pour la santé humaine ou animale ou pour l'environnement; il s'agira d'une étape obligatoire de la procédure d'homologation officielle.

L'adoption des propositions d'aujourd'hui, ainsi que l'adoption récente de la législation révisée sur la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement, renforceront la confiance du public en répondant aux questions et aux préoccupations soulevées par celui-ci et en fournissant un haut niveau de protection à la santé humaine et à l'environnement. Elles contribueront ainsi à lever le moratoire de fait sur la commercialisation des OGM et le gel des homologations d'OGM et de produits génétiquement modifiés en Europe. Elles faciliteront, en outre, l'accès au marché de ces produits.

J'ai dit plus haut que les consommateurs ont peur de l'inconnu. Mais lorsqu'à l'avenir, ils verront une étiquette sur un produit alimentaire indiquant "organisme génétiquement modifié", ils disposeront d'un certain nombre de garanties.

Premièrement, que ce produit aura été examiné par les scientifiques européens les plus réputés au sein de l'Autorité alimentaire. Si ceux-ci n'accordent pas leur feu vert, il ne pourra pas être mis sur le marché. Deuxièmement, que l'OGM aura été étudié par la Commission et les représentants de chaque gouvernement. Ce sera alors au consommateur de faire son choix.

David Byrne
Commissaire européen chargé de la
Santé et de la protection des

consommateurs